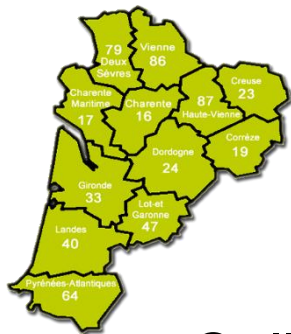


PAC 2023-2027 : enjeux climatiques et élevage bovin



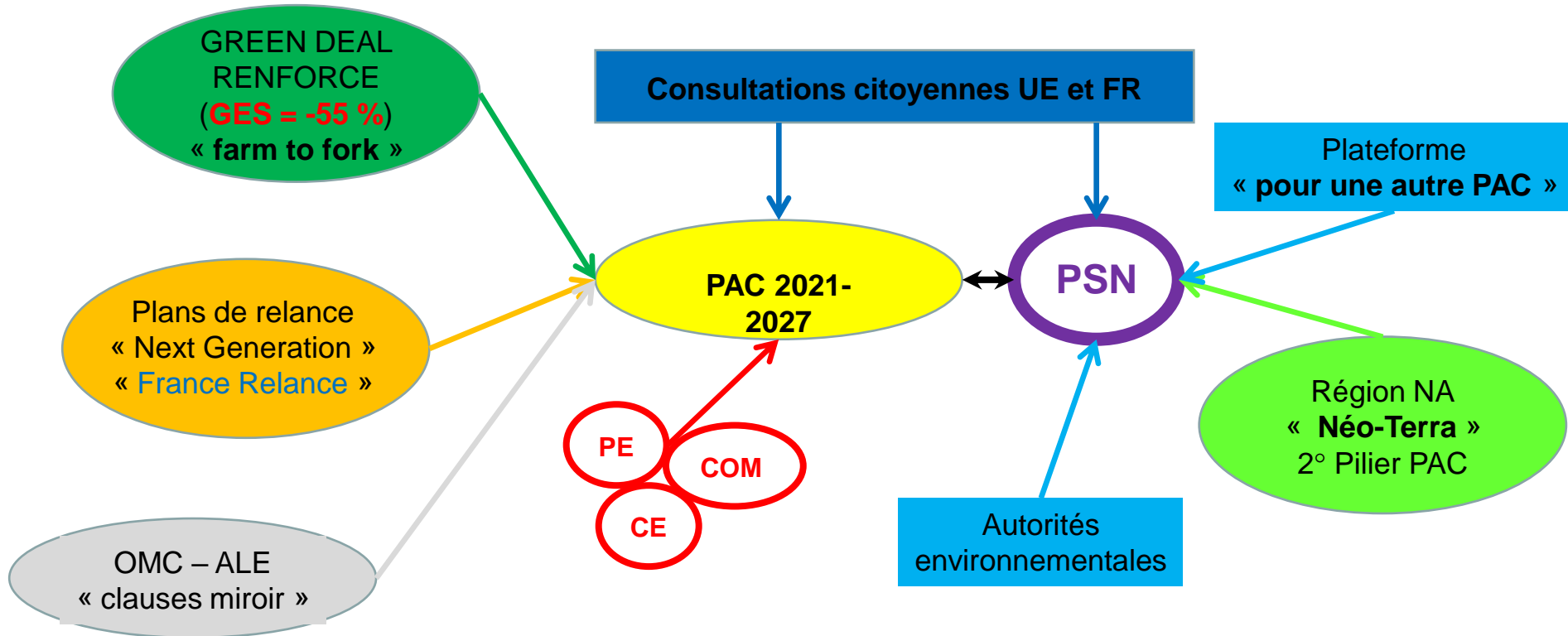
Colloque viande
Bressuire
29/03/2022

TERRES d'**a**VENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

PAC 2021-2027 : des négociations à la croisée des enjeux européens, nationaux et locaux



BCAE- Conditionnalité renforcée



VERDISSEMENT

Maintien du ratio PP/SAU

Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

5% minimum de SIE

Diversité d'assolement

CONDITIONNALITE

BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Prélèvement pour l'irrigation

BCAE 3 : Protection des eaux souterraines contre la pollution

BCAE 4 : Couverture minimale des sols

BCAE 5 : Limitation de l'érosion

BCAE 6 : Maintien de la matière organique des sols

BCAE 7 : Maintien des particularités topographiques

NOUVELLE CONDITIONNALITE

BCAE 1 : Maintien du ratio PP/SAU

BCAE 9 : Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

BCAE 8 : % minimum d'éléments ou surfaces non productifs(ves)

BCAE 7 : rotation des cultures

BCAE 4 : bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Protection des ZH et tourbières

BCAE : Gestion durable des nutriments

BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)

BCAE 5 : Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols (pentes)

BCAE 3 : Interdiction de brûler le chaume, sauf en cas de maladie

BCAE 8 : Maintien des éléments de paysage et interdiction de taille de haies et arbres à certaines périodes

Ecorégime

Description générale du système



Hypothèses V1 "PSN"

NIVEAU 1 : 60 € / ha

NIVEAU 2 : 82 € / ha

Bonus "haie" : 7 € / ha

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

Pratiques agricoles*	Certifications	IAE
Surfaces en terres arables 4 points NIVEAU 1 (60€/ha) ----- 5 points NIVEAU 2 (82€/ha)	Certification environnementale « 2+ » NIVEAU 1 (60€/ha)	≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA) NIVEAU 1 (60€/ha)
Surfaces en Prairies permanents 80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha) ----- ≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha) ----- Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles		
Surfaces en cultures permanentes** ¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha) ----- 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)	+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)	

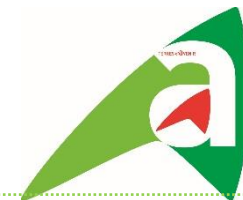
Attention : pour la voie «pratiques agricoles», le montant niveau 1 est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem pour le niveau 2.

Source : APCA

↳ Label haie de l'AFAC ??

(**) pour les CP sans inter-rangs (ex : miscanthus) : reste à déterminer

Ecorégimes, voie des pratiques agricoles : grille de points



	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
Prairies temporaires et jachères	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points	
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs...	≥ 10% TA	1 point	
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point	
Plantes sarclées		betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point
Oléagineux d'hiver		colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point
Oléagineux de printemps		tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point
			Plafond à 4 points Si total ≥ 10% TA 1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %		
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points	
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points	

Aides couplées – Accent sur protéines et nouvelle AC « maraîchage » => nouvelle ventilation des crédits

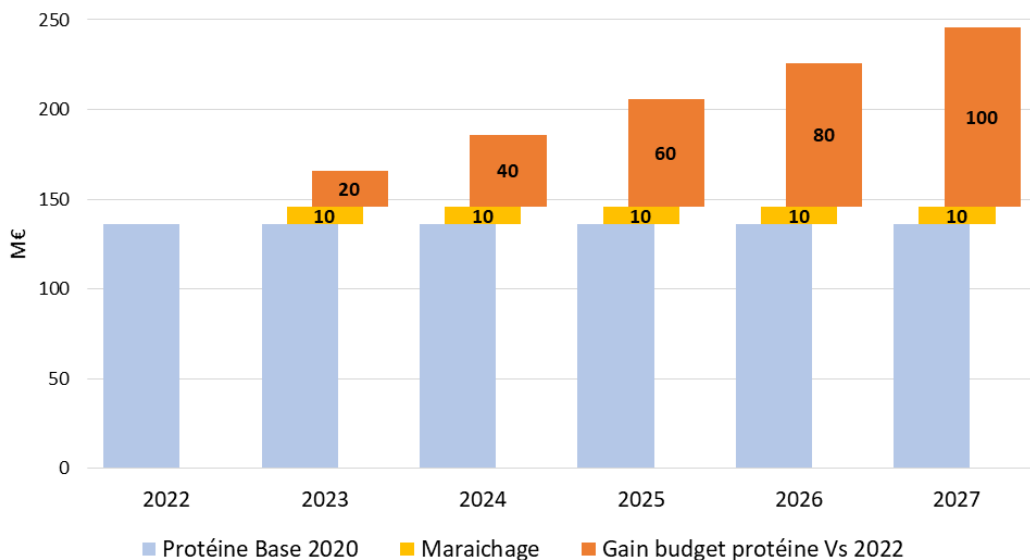


Comment finance-t-on la progression annuelle décidée sur les aides protéines ?

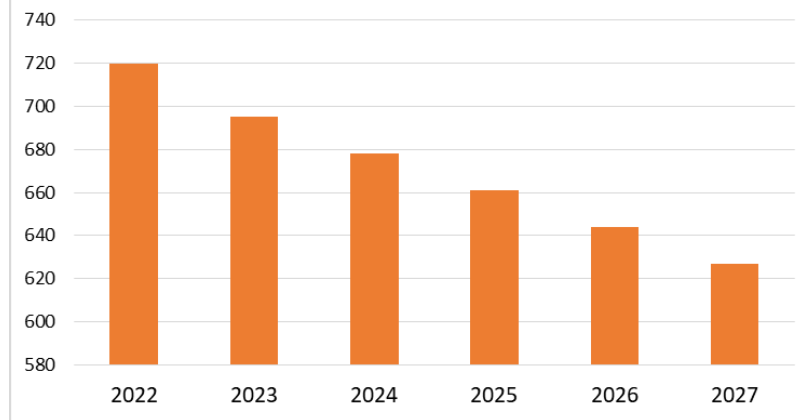
Sur les 20 M€, 17 à 18 seront en provenance de la contraction de l'aide bovine.

Augmenté d'une contribution des autres aides animales actuelles à proportion de leurs poids relatifs.

Protéine et maraîchage : progression des besoins



Aide Bovine : ≈ -17 à -18 M€ / an



NB : Hypothèses.

Légumineuses fourragères

Travaux en cours



[Pilier 1] Soutiens couplés aux légumineuses fourragères – travaux en cours

	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
Zonage du montant	Même montant sur toute la France	-1 montant pour la zone plaine + ZSCN + ZSCS (yc piémont) : ~155€/ha en 2023 -1 montant différent pour la zone montagne + haute-montagne : ~134€/ha en 2023
Eligibilité du demandeur	≥5 UGB OU en contrat direct avec éleveur ≥5 UGB qui ne demande pas l'aide et qui déclare à la PAC	Identique
Eligibilité des mélanges légumineuses prédominantes et graminées	D'abord uniquement 3 ans, puis inéligible intégralement	Mélanges légumineuses graminées uniquement éligible l'année du semis

Source : APCA

NB : Hypothèses de montants – V1 PSN.

Protéines végétales

Travaux en cours



[Pilier 1] Soutiens couplés aux protéines végétales – travaux en cours

	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027	
Légumineuses déshydratées		Identique	1 montant unitaire unique pour toutes ces aides : ~105 €/ha
Semences de légumineuses fourragères		Identique	
Soja		Identique	
Protéagineux	Pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois	[Ajout du pois cassé?]	
Légumes secs	Pas d'aides aux légumes secs	Nouvelle aide couplée Eligibilité : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves [production de semences de ces cultures?]	

Source : APCA

NB : Hypothèses de montants – V1 PSN.

Aides couplées bovines

Critères d'accès et montants prévisionnels



- 1 UGB primable = 1 bovin de plus de 16 mois
- Plafonds : 120 UGB primés (transparence GAEC), dont 40 UGB « laitiers »
- **Chargement : 1,4 UGB > 16 mois par ha de SFP (ICHN ?)**
- Mais : « franchise » de 40 UGB primés sans condition de chargement, qui constituera également un plafond pour les « laitiers » (et les mâles de plus de 16 mois dans les systèmes sans vaches-mères)
- Une différenciation des montants selon les systèmes Viande / Lait :
 - Prix fort : 104 à 105 € / UGB primé (91 € en 2027)
 - Prix faible : 57 € / UGB primé (51 € en 2027)



[Pilier 2] MAEC - Contextes UE et français



Les nouveautés :

* Paiements autres que /ha possibles /UGB, /ruche, /exploitation)

* Paiements possibles forfaitaires dans des cas justifiés

* Paiements <5 ans pour ex : CAB, BEA, ressources génétiques



Gouvernance :



Etat : MAEC surfaciques (systèmes, localisées)

Régions : MAEC non surfaciques (API, PRM...)

Budget :



260 M€/an (80% FEADER + 20% cofinancements)



30 M€ MAEC zones à faible potentiel agronomique



10 M€ MAEC (API, PRM) non surfaciques



22 M€ mesure forfaitaire de transition